

N° de division : 01 - Montréal
N° de cour : 500-11-059762-217
N° de dossier : 41-2730531

DANS L'AFFAIRE DE LA FAILLITE DE :

ALUMILEX INC.

RAPPORT DU SYNDIC SUR SON ADMINISTRATION PRÉLIMINAIRE

SECTION A Historique

1. Alumilex inc. (la « **Débitrice** » ou la « **Société** ») fut fondée et a débuté ses activités en février 2005. Elle œuvrait dans le secteur de la vente et l'installation de produits architecturaux en aluminium dans la ville de Montréal, province de Québec.
 2. Le 20^e jour d'avril 2021, la Débitrice a fait cession de ses biens en vertu de la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité*.
 3. La débitrice a cessé ses opérations en 2015.
-

SECTION B Actifs

4. La Débitrice ne dispose d'aucun actif au moment de la cession de ses biens.
-

SECTION C Livres et registres et mesures conservatoires et protectrices et exercice du commerce du failli

5. La direction de la Société verra à transmettre au syndic les livres et registres de la Société requis par le syndic.
 6. Le syndic prendra connaissance des livres et registres et fera rapport aux inspecteurs, le cas échéant.
 7. Ouverture d'un compte en fidéicomis à la Banque de Montréal.
 8. Il n'y a aucun exercice du commerce par le syndic.
-

SECTION D Procédures judiciaires

9. Le syndic a fait parvenir des avis de suspension des procédures aux créanciers suivants :
 - 9210-9412 Québec Inc.
 - Syndicat de la Copropriété Les Cours du Canal Lachine Phase1 à 7
 - Martin Matte
 - Robert De Larochellière et al.
 - Sébastien Bisailon
-

SECTION E Réclamations prouvables

10. Les réclamations prouvables sont les suivantes :

	Tel que déclaré au bilan	Reçu à date
	(\$)	(\$)
Créancier garanti	Ø	Ø
Créanciers non garantis	2 531 254,03	566 340,07

SECTION F Réclamations garanties

11. Il n'y a pas de créancier garanti.

SECTION G Réalisation prévue et distribution projetée

12. Considérant qu'il n'y a aucun actifs, le syndic n'anticipe aucune distribution.

SECTION H Transactions révisables et paiements préférentiels

13. Le syndic révisera les livres et registres et fera rapport aux inspecteurs, s'il y a lieu.

SECTION I Autres sujets

14. Le syndic a fait publier l'avis de faillite dans Le Devoir, édition du 3 mai 2021.

15. Selon l'administrateur, il n'y avait aucun montant dû aux employés au moment de la cession.

16. Les frais de la présente faillite sont garantis par une tierce personne.

FAIT À MONTRÉAL, ce 14^e jour de mai 2021.

MNP LTÉE

En sa capacité de syndic à la faillite de
Alumilex Inc.



Gaetano Di Guglielmo, CPA, CA, CIRP, LIT
Responsable de l'actif